

# VILLE DE SEVRAN

ARRONDISSEMENT  
du RAINCY

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

CANTON  
de SEVRAN

## **OBJET : PERSONNEL TERRITORIAL**

Signature d'une convention de formation avec le «Centre d'information et de Documentation Jeunesse» pour la formation «Informateur Jeunesse» du 06 février au 23 octobre 2012 sur une durée de 17 jours en discontinu

## **LE MAIRE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°1 du Conseil Municipal en date du 21 mars 2008, reçue en Sous Préfecture le 28 mars 2008, de délégation de pouvoir au Maire, et d'autorisation de subdélégation au premier Adjoint dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat.

**CONSIDERANT** la nécessité pour La Mairie de Sevrans d'assurer une formation «Informateur Jeunesse» du 06 février au 23 octobre 2012 sur une durée de 17 jours en discontinu pour mademoiselle Karima ABBADI

**ARTICLE 1 :** **DECIDE** de signer une convention avec le «Centre d'information et de Documentation Jeunesse» 101 quai Branly 75740 PARIS Cedex 15 pour la formation «Informateur Jeunesse» du 06 février au 23 octobre 2012 sur une durée de 17 jours en discontinu pour mademoiselle Karima ABBADI

**ARTICLE 2 :** **DIT** que La formation de base des Informateurs Jeunesse du Réseau Île-de-France fait l'objet d'une prise en charge financière de la part de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Ile-de-France et du CIDJ.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine – Saint – Denis au titre de contrôle de légalité.

**ARTICLE 5 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et/ou de sa notification et de sa publication

Ampliation en sera :

- affichée conformément à la réglementation en vigueur
- adressée à Monsieur le Receveur Municipal
- insérée au recueil des actes Administratifs de la Ville de Sevrans
- notifiée au Centre d'information et de Documentation Jeunesse 101 quai Branly 75740 PARIS Cedex 15

Fait à Sevrans, le 15 FEV. 2012



LE MAIRE, CONSEILLER REGIONAL  
Le 1er Adjoint délégué au personnel

Stéphane BLANCHET

En application de la Loi "Droits et Libertés", le Maire de Sevrans  
certifie que le présent acte a été :

- reçu en préfecture le : 20 FEV. 2012
- publié le : 16 au 23/02/12